

# CONTRAT DE FORMATION

## DE PERFECTIONNEMENT DE FORMATEUR FEDERAL FFVOILE EXPERIMENTE

### ENTRE LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : N° de licence FFVoile (\*) :  
Date et lieu de naissance : Club :  
Adresse postale :  
Code postal \_ \_ \_ \_ Commune : Adresse électronique :  
Expérience de formateur : Direction de ..... stages « B1 » ; Tutorat de ..... stagiaires « D1 » ;  
(nombre d'unités) Evaluation de ..... niveaux « A2-C1 » et ..... « A3-C2 »  
Direction de ..... stages « B2 » Autre (préciser) : .....  
.....

### LE CAS ECHEANT, SA STRUCTURE EMPLOYEUR

Club , Ligue  ou autre , appellation :  
N° (d'affiliation, d'agrément ou de ligue) :  
Adresse postale :  
Code postal \_ \_ \_ \_ Commune : Adresse électronique :  
Téléphone :  
NOM, prénom et fonction du représentant (\*) :

D'une part,

### ET LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVoile)

Adresse postale : *17 rue Bocquillon*  
Code postal : *75015* Commune : *PARIS*  
Téléphone : *01 40 60 37 17* Fax : *01 40 60 37 37* Adresse électronique : *formation@ffv.fr*  
NOM, prénom et fonction du représentant : *Michel DUCLOT, responsable de la Mission Formation de l'Encadrement de la FFVoile*

D'autre part,

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.950-1 et suivants de ce livre.

#### Article 1 : Intitulé et objet de la formation

L'organisme de formation FFVoile organise l'action de formation suivante :

**PERFECTIONNEMENT DE FORMATEURS FEDERAUX HABILITES ET EXPERIMENTES.**

Cette action est conforme au « Règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile », consultable sur [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), rubrique : réglementation, chapitre : textes fédéraux (autres réglementations).

#### Article 2 : Durée, calendrier et lieu de formation

L'action de formation réalisée en centre est fixée pour une durée de 25 heures réparties en 4 journées. Elle se déroule au CREPS d'Aix en Provence du 18 au 21 octobre 2004

(\*) Mention obligatoire, l'absence de cette information rend caduque le présent contrat.

(\*\*) Cocher, rayer ou compléter la mention ad hoc, selon le cas.

### Article 3 : Objectifs pédagogiques, contenu et moyens de formation

La formation prépare à l'acquisition des compétences requises par l'actualisation et l'amélioration du dispositif de formation et des nouvelles modalités de certification des Moniteurs Fédéraux de la FFVoile. Des méthodes actives et des phases de production d'outils en commun, faisant appel à l'expérience des participants, concourent à ces acquisitions. Le contenu s'attachant à la formation est détaillé dans la fiche descriptive jointe (« Perfectionnement des formateurs habilités »). Les moyens pédagogiques (nautiques, audio-visuels et documentaires) seront précisés par le Centre de formation. Lorsque des images vidéo sont tournées pour les besoins de la formation, leur utilisation ultérieure à la session fait l'objet d'une autorisation écrite des stagiaires concernés.

### Article 4 : Effectif et encadrement

Le nombre de participants est limité à 25 participants par session. L'encadrement est assuré, selon les sessions, par un ou deux enseignants de l'Ecole Nationale de Voile et par un ou deux cadres techniques voile, tous habilités pour la formation des formateurs de la FFVoile.

### Article 5 : Dispositions financières

En contre partie de cette action de formation de la FFVoile (\*\*), l'employeur, le stagiaire (*rayez la mention inutile*) s'acquitte des coûts suivants :

Frais de formation :	9,15 € par stagiaire et par heure, pour 25 heures, soit	228,75 €
Frais d'hébergement et de restauration :	26,07 € par stagiaire et par jour, pour 4 jours, soit	104,25 €
<b>Soit un TOTAL GENERAL de participation de l'employeur et/ou du stagiaire de . . . . .</b>		<b>333,00 €</b>

Les frais de déplacement restent à la charge du stagiaire, de son employeur ou de tout autre organisme de financement.

### Article 6 : Modalités de règlement

Le paiement s'effectue :

- Au plus tard au 1<sup>er</sup> jour du stage en centre de formation, uniquement par chèque à l'ordre de la FFVoile :
  - Soit du montant total de la formation, soit 333 € . . . . .
  - Soit d'arrhes de 50% du total, soit 166 € . . . . .
- A réception du mémoire de la FFVoile . . . . .

Un mémoire de règlement est fourni au payeur à réception du paiement.

### Article 7 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'employeur ou par le stagiaire à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée aux articles 1 et 2, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme de formation retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L : 920-9 du Code du Travail. Dans le cas où ces désistements ou abandons de la formation ne permettent ni l'annulation de la formation, ni le remplacement des stagiaires absents, ces sommes incluent la part restante des frais de formation, frais de déplacement et d'hébergement des formateurs, locations de salle et de matériels, notamment nautiques, au prorata du nombre de stagiaires initialement prévus.

Fait en double exemplaire à Paris, le . . . . . 2004

Pour l'employeur (cachet, nom et qualité du signataire) :	Pour le stagiaire (Nom et prénom, du tuteur légal pour les mineurs, et signature) :	Pour l'organisme de formation (cachet, nom et qualité du signataire) :
NOM : Prénom : Qualité :  Visa :	NOM : Prénom : Qualité :  Visa :	NOM : DUCLOT Prénom : Michel Qualité : Responsable de la Mission Formation de l'Encadrement Visa : 

(\*) Mention obligatoire, l'absence de cette information rend caduque le présent contrat.

(\*\*) Cocher, rayer ou compléter la mention ad hoc, selon le cas.